



ACC-16 Périodes d'acclimatation minimales pour les animaux de laboratoire

1. Objectif

Le but de cette politique est de fournir aux équipes de recherche un consensus sur les durées minimales appropriées pour que les animaux s'acclimatent à de nouveaux environnements avant les procédures des études. Des dérogations à ces directives peuvent être approuvées en raison des exigences de l'étude, de l'âge des animaux et de la similitude des conditions d'hébergement ou d'autres circonstances. Les dérogations doivent être approuvées par le vétérinaire de l'université et le Comité de protection des animaux (CPA). Les directives sont conformes à la *Loi ontarienne sur les animaux destinés à la recherche*, R.S.O. 1990, c.A22, et aux normes établies par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

2. DÉFINITIONS

- 2.1. **Acclimatation :** le processus d'ajustement physiologique d'un organisme à un changement environnemental (par exemple, un nouvel environnement tel qu'une nouvelle cage, une nouvelle salle d'hébergement, un nouveau bâtiment, un nouveau site, etc.).
- 2.2. **Quarantaine :** Une période médicalement déterminée pendant laquelle les animaux nouvellement arrivés sont observés et/ou testés pour détecter des signes de maladie. La durée de la quarantaine varie en fonction de l'espèce, de l'endroit d'où arrivent les animaux et des risques de maladie pertinents. La quarantaine est prescrite par le vétérinaire de l'université ou son représentant et peut se produire simultanément avec les périodes d'acclimatation. Les animaux en quarantaine peuvent ou non être inclus dans une étude, à la discrétion du vétérinaire de l'université.
- 2.3. **Homéostasie :** Il s'agit du processus de maintien d'un équilibre physiologique ou psychologique relativement stable chez un organisme soumis à des conditions environnementales fluctuantes ou en réponse à des stimuli susceptibles de perturber son état ou son fonctionnement normal.

3. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

- 3.1. Le transport et les changements dans l'environnement physique d'un animal causent inévitablement du stress chez les animaux. Pour la plupart des animaux, il faut supposer que le déménagement physique, en particulier lorsqu'il est accompagné d'altérations physiques (comme le bruit de la route, les mouvements ou les perturbations dans l'approvisionnement en aliments et en eau) ou d'altérations sociales (comme le changement de compagnons de cage ou d'animaux en contact visuel, auditif, olfactif ou physique), est un événement stressant. Bien que le stress ne soit pas toujours une expérience négative et fasse partie de la vie, il provoque des changements dans l'état physiologique de l'animal (niveaux élevés de corticostérone, modifications des mesures

endocriniennes, sérologiques et hématologiques) pendant le transport et pendant un certain temps après. Utiliser des animaux transportés avant que leur état physiologique ne se normalise peut avoir des effets considérables et non intentionnels sur les résultats de la recherche.

- 3.2. Le transport fait référence au transport depuis un fournisseur ou depuis d'autres institutions, que ce soit à un niveau national ou international via le transport terrestre et/ou aérien. Cette politique ne traite pas du transport entre les sites de l'Université d'Ottawa.
- 3.3. Les animaux achetés auprès de fournisseurs approuvés avec des profils de santé définis peuvent ne pas avoir besoin de quarantaine, mais les animaux nouvellement reçus doivent bénéficier d'une période de stabilisation physiologique, comportementale et nutritionnelle avant leur utilisation. Cette politique ne traite pas des périodes de quarantaine
- 3.4. Afin d'éviter un stress supplémentaire aux animaux nouvellement arrivés et d'éviter toute confusion des données de recherche en raison du fait que l'animal expérimental n'a pas encore retrouvé son homéostasie après le transport, le CPA a établi les lignes directrices suivantes pour l'acclimatation des animaux nouvellement arrivés. La durée nécessaire pour que les animaux s'acclimatent à un nouvel environnement dépend de plusieurs facteurs, notamment :
 - Le type et la durée du transport des animaux
 - L'état de santé et l'âge de l'animal
 - L'espèce en question
 - L'utilisation prévue des animaux.

4. PÉRIODES D'ACCLIMATATION RECOMMANDÉES

- 4.1. Selon les informations fournies ci-dessus, il est reconnu que les périodes d'acclimatation appropriées sont très variables en raison d'un grand nombre de variables. Il peut y avoir des cas où le stress du transport fait partie intégrante des procédures scientifiques (par exemple, les modèles de fièvre de transport chez les bovins). Dans ces situations, une exemption des périodes d'acclimatation peut être justifiée. Toutes ces exemptions doivent être examinées et approuvées par le vétérinaire de l'université et le CPA.
- 4.2. Les périodes suivantes sont considérées comme des temps d'acclimatation minimum pour que les animaux (achetés ou capturés dans la nature) retrouvent leur homéostasie. Une période de temps supplémentaire peut être nécessaire pour acclimater adéquatement les animaux aux manipulations liées à l'étude ou aux procédures de contention. Toute exemption devrait être examinée et approuvée par le vétérinaire de l'université et le CPA.

Espèces	Période d'acclimatation
Rongeurs	3 jours
Lapins	7 jours
Chats, chiens, porcs,	7 jours
Oiseaux	3 jours (ou 1 jour pour les espèces sauvages où l'accent est mis sur une libération rapide dans la nature)
Poissons, serpents, lézards, tortues, crapauds et grenouilles	3 jours (ou 1 jour pour les espèces sauvages où l'accent est mis sur une libération rapide dans la nature)

- 4.3. **Remarque :** Une période d'acclimatation de sept jours est recommandée pour tous les animaux utilisés dans des procédures chirurgicales avec survie, des tests comportementaux et toute autre procédure expérimentale dont les résultats sont sensibles au stress.
- 4.4. **Remarque :** Une période d'acclimatation peut ne pas être nécessaire si les animaux sont utilisés dans des procédures expérimentales terminales, qui ne sont pas sensibles au stress, tels que le prélèvement de certains tissus uniquement.

5. RÉFÉRENCES

- 5.1. National Research Council (US) Committee on Guidelines for the Humane Transportation of Research Animals.
“Guidelines for the Humane Transportation of Research Animals. Washington D.C. National Academic Press; 2006.

HISTORIQUE DES VERSIONS

DATE	VERSION
Avril 2015	Politique créée (v1)
Juillet 2015	Politique révisée (v2)